

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 décembre 2022 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère et maire substitut
M. André Benoit, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

Absence motivée :

M. Yves St-Jacques, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2212-244

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2022
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

Comité d'administration générale du 28 novembre 2022 – compte-rendu et recommandations

- | | |
|--------|--|
| 100-01 | PG Solutions – Formation de la modernisation de la solution financière |
| 100-02 | FQM – Contrat de cybersécurité |
| 100-03 | MMQ – Assurance cyberriques |
| 100-04 | Avenant au contrat d'assurance |
| 100-05 | Ajustement salarial du directeur incendie |
| 100-06 | Verbalisation des rues de l'Aigle et du Quatuor |

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Programme de Ski – Transport
- 110-02 Adoption du calendrier des séances régulières

- 110-03 Fermeture du bureau municipal – Période des fêtes
- 110-04 Location d'un terrain comme lieu de dépôt de neige
- 110-05 Contribution au feuillet paroissial
- 110-06 Campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon
- 110-07 Langevin Grondin CPA - Autorisation de paiement d'une facture
- 110-08 Club des Ours blancs – Demande de soutien financier
- 110-09 Rallye Perce-Neige – Demande de soutien financier
- 110-10 Demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau –Création d'un district judiciaire pour la Vallée-de-la-Gatineau
- 110-11 Adoption du budget de la RIAM
- 110-12 Emploi d'été Canada – Demande d'aide financière
- 110-13 Avis de motion – Règlement 2022-378 relativement à la gestion des matières résiduelles
- 110-14 PAVL 2022 – reddition de compte

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 30 novembre 2022
- 130-02 Présentation du journal des achats - Comptes payés au 30 novembre 2022
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 novembre 2022
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 30 novembre 2022
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2022

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600 Procès-verbal – Rencontre du 22 novembre 2022
- 600-01 Demande de dérogation mineure – Lot 6 399 284
- 600-02 CPTAQ dossier 370943 – dépôt d'une nouvelle demande

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

- 700-01 Festival des arts de la scène

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 PERO – Détail du travail d'entretien des sentiers pédestres
- 800-02 UMQ – Communiqué de presse
- 800-03 Appel de candidatures – Prix hommage bénévolat-Québec

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2212-245

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2212-246

PG SOLUTIONS – MODERNISATION DE LA SOLUTION FINANCIÈRE - OFFRE DE SERVICE POUR LA FORMATION AURORA

CONSIDÉRANT QUE la solution financière AccèsCité Finances (MegaGest), utilisée par le service administratif de la Municipalité, a été mise en marché vers la fin des années 1990, qu'elle utilise une technologie désuète et qu'elle est donc en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions propose une nouvelle solution modernisée, appelé Aurora pour laquelle nous avons reçu une offre de service de formation de groupe, portant le numéro 1MMES50-016259-CV1, au coût de 3 750\$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 28 novembre 2022, les membres du comité d'administration présents recommandent au conseil de conclure l'entente de formation de groupe pour la nouvelle plateforme Aurora;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER le directeur général, Jim Smith, à signer l'offre de service numéro 1MMES50-016259-CV1 d'une somme de 3 750 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-247

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ (FQMS)– OFFRE DE SERVICE EN CYBERSÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources en interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- Une surveillance et le contrôle des points d'accès;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- Une surveillance du Darkweb;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques.

CONSIDÉRANT QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QU'il est conséquemment opportun que la Municipalité de Messines conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

QUE la Municipalité de Messines signe un contrat avec FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;

QU'à cette fin, la Municipalité de Messines signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

QUE le directeur général, Jim Smith, soit autorisé à signer le contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS

QUE le directeur, Jim Smith, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-248

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – PROPOSITION D'ASSURANCES EN MATIÈRE DE CYBERRISQUES

CONSIDÉRANT QUE la MMQ assurances, a fait parvenir une proposition d'assurances en matière de cyberrisques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit des couvertures pour les frais engendrés en cas de cyberattaques, garantissant les pertes subies par la Municipalité ainsi qu'en matière de responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'option D offerte dans la proposition correspond le mieux aux besoins de la Municipalité et que le coût s'élève à 2 000 \$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 28 novembre 2022, les membres du comité d'administration présents recommandent au conseil de souscrire à l'option D de la présente offre d'assurance en cyberrisques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER le directeur général, Jim Smith, de souscrire au nom de la Municipalité à l'avenant en cyberrisques de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et ce, selon les termes et conditions de l'option D pour la somme de 2 000 \$ en plus des taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-249

AJOUT DE L' AVENANT C-21 AU PRÉSENT CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la loi C-21, certaines modifications apportées au Code criminel du Canada établissent désormais la possibilité d'incriminer la Municipalité et ses administrateurs lors d'accidents sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une protection qui prend en charge les frais de justice associés à une poursuite de nature criminelle intentée contre la Municipalité et ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'ajout de l'avenant C-21 représente une prime annuelle de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 28 novembre 2022, les membres du comité d'administration présents recommandent au conseil d'ajouter l'avenant C-21 au contrat d'assurance de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'ajout de l'avenant C-21 au contrat d'assurance de la Municipalité de Messines représentant une prime annuelle de 1 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-250

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE MODIFIANT LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR INCENDIE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith de signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, l'entente modifiant la rémunération du directeur incendie intervenue entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-251

VERBALISATION DES RUES DE L'AIGLE ET DU QUATUOR

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Lécuyer, représentant des promoteurs d'Habitat du Golf s'adresse au conseil afin de demander la verbalisation d'une partie de la rue de l'Aigle (soit à partir de l'intersection du chemin du Golf jusqu'à l'intersection de la rue du Quatuor);

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Brazeau, représentant des promoteurs de la rue du Quatuor (secteur du Golf Algonquin), demande au conseil de procéder à la verbalisation de la rue du Quatuor;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection du 2022-11-24 dans lequel monsieur Jim Smith, directeur général, informe le conseil sur l'état des travaux réalisés jusqu'à présent ainsi que la liste des travaux à réaliser pour conformer le site aux dispositions applicables du règlement R.177-96, règlement concernant la verbalisation des chemins municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

DE PROCÉDER à la verbalisation d'une partie de la rue de l'Aigle et de la rue du Quatuor.

QUE la verbalisation des deux chemins soit soumise aux conditions suivantes :

1. Que les mesures correctives décrites dans le rapport du directeur général du 2022-11-24 soient respectées à tout point de vue;
2. Que les dispositions applicables en vertu du règlement R.177-96, règlement concernant la verbalisation des chemins municipaux, soient respectées à tout point de vue.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le déneigement des deux rues pour la prochaine période hivernale, 2022-2023.

D'AUTORISER M. Ronald Cross, maire et M. Jim Smith, directeur général de signer au nom de la Municipalité de Messines, tous les documents reliés aux transferts de titre de propriété des rues verbalisées.

Note : l'autorisation de déneigement des rues est limitée à la période hivernale 2022-2023, advenant que les promoteurs ne complètent pas les mesures de verbalisation applicables, le service de déneigement ne sera pas effectué par la municipalité pour la période hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-252

SKI ET PLANCHE MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – TRANSPORT 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Mont Ste-Marie reconduit son offre à prix réduit (passe étudiante MRC Vallée-de-la-Gatineau), pour l'hiver 2022-2023 pour les jeunes d'âge scolaire de 10 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE madame Jennifer Nolan, agente de développement Loisir et Culture de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, sollicite la participation de la Municipalité afin d'offrir aux jeunes adeptes de ski ou de planche qui souhaitent se rendre au Mont Ste-Marie, un service de transport par autobus scolaire, soit un transport qui sera étalé sur six (6) dimanches dont les dates sont préétablies;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport pour les six (6) dimanches ont été établis pour la saison 2022-2023, à 150\$ par participant et que les frais couvrent également 2 leçons pour débutant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe à cette activité depuis de nombreuses années et que le conseil est d'avis que ce programme, qui répond aux valeurs du conseil, mérite de nouveau l'appui de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Messines s'engage à payer la somme de 150\$ par participant pour le transport organisé par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, saison 2022-2023, au Mont Ste-Marie;

QUE le paiement du transport effectué est conditionnel à ce que le parent de l'enfant participant présente une preuve d'achat d'une passe étudiante émanant du Mont Ste-Marie, pour la saison 2022-2023 et/ou suite à une confirmation du Mont Ste-Marie;

AUTORISE l'administration municipale à émettre un chèque au nom du transporteur Transport A. Heafey à la fin de la période d'inscription, à raison de 150 \$ par inscription;

Note au procès-verbal : un rapport indiquant le nom des participants et de la somme déboursée devra être déposé lors de la séance du conseil qui suit l'émission du chèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-253

CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque rencontre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, et que celles-ci auront lieu à la date et l'heure indiquée ci-dessous:

Assemblée du mois de	Date de l'assemblée	Heure
Janvier	Mercredi le 11 janvier	19h00
Février	Mercredi le 1 février	19h00
Mars	Mercredi le 1 mars	19h00
Avril	Mercredi le 5 avril	19h00
Mai	Mercredi le 3 mai	19h00
Juin	Mercredi le 7 juin	19h00
Juillet	Mercredi le 5 juillet	19h00
Août	Mercredi le 2 août	19h00
Septembre	Mercredi le 6 septembre	19h00
Octobre	Mercredi le 4 octobre	19h00
Novembre	Mercredi le 1 novembre	19h00
Décembre	Mercredi le 6 décembre	19h00

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-254

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu

DE fermer le bureau municipal durant la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2022 au 2 janvier 2023, inclusivement. Le bureau municipal rouvrira donc le 3 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-255

LOCATION D'UN TERRAIN POUR LE DÉPÔT DE NEIGE POUR L'HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le terrain du chemin de l'Alpage servant de dépôt de neige au cours des dernières années a été vendu et que le nouveau propriétaire ne souhaite pas renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de location est intervenue, avec la propriétaire du terrain connu comme l'ancien moulin à scie situé sur le chemin de l'Alpage, pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le site est présentement en vente et que dans l'éventualité de la vente de la propriété, la présente entente devient nulle et non avenue et que la tarification sera calculée au prorata du temps d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de location a été conclu à 800.00 \$ pour la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER le déboursé de la somme de 800 \$ à madame Flegal, somme représentant les frais de location pour la saison 2022-2023 du terrain situé sur le chemin de l'Alpage qui sera utilisé à des fins de dépôt de neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-256

AUTORISATION DE PAIEMENT – PAROISSE L'ASSOMPTION-DE-MARIE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat d'un espace publicitaire au sein du feuillet paroissial pour l'année 2023, **par conséquent, d'autoriser** le déboursé d'un montant de 200.00\$ au nom de la Paroisse L'Assomption-de-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-257

CAMPAGNE PROVINCIALE « VILLE ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON » DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par l'Association pulmonaire du Québec relativement à la 7^e campagne provinciale « Ville et municipalités contre le radon »;

CONSIDÉRANT l'Association invite la Municipalité de Messines à faire part de son engagement en intégrant le mouvement et en sensibilisant les citoyens face à cette problématique environnementale que représente le radon;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un inventaire suffisant de détecteurs de radon et que la date de péremption nous amène à la fin de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

DE SOUSCRIRE à la 7^e campagne « Ville et municipalités contre le radon » sans se procurer de matériel de détection ou de sensibilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-258

LANGEVIN GRONDIN CPA INC. -AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER le paiement de la facture # 3608 pour les honoraires relatifs au support en tenue de livres offerts à l'administration de Messines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-259

DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB LES OURS BLANCS

CONSIDÉRANT QUE le *Club Les Ours blancs* est un organisme local qui, par le biais de son réseau de sentiers pour motoneiges, travaille au développement touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le *Club Les Ours blancs* a fait parvenir à nouveau cette année, une offre de partenariat, qui offrirait à la Municipalité de Messines, une visibilité sur les sentiers de motoneige par l'entremise de grands panneaux installés par l'Association à l'entrée de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite s'élève à 400\$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le partenariat proposé par *Les Ours blancs* et de plus autorise le déboursé au montant de 400.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-260

RALLYE PERCE-NEIGE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de collaboration a été adressée à la Municipalité de Messines dans le cadre du Rallye Perce-Neige qui aura lieu les 3 et 4 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la Municipalité de prendre en charge les frais pour nolisier deux autobus ainsi que pour la location de deux toilettes sèches;

CONSIDÉRANT QUE M. Russel Côté, de Kitigan Zibi consent à prêter deux autobus, toutefois il revient à la Municipalité de prévoir deux chauffeurs accrédités à ce type de véhicule, ainsi que de se charger des salaires. La Municipalité devra également défrayer les coûts du diesel;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises septiques LM de Bouchette offrent le service de location de toilettes sèches au coût de 150\$ / unité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER les frais pour la location de deux toilettes sèches au coût de 150\$/ unité en plus des taxes applicables, ainsi que la dépense pour la fourniture de diesel utilisé par les autobus au cours de l'activité, ainsi que la somme nécessaire à la rémunération des chauffeurs;

D'AUTORISER le directeur général à recruter deux chauffeurs qui sont accrédités à la conduite de ce type d'autobus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-261

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – CRÉATION D'UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, DÉSIGNATION DU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI COMME CHEF-LIEU DE CE DISTRICT ET DÉSIGNATION DE COMPÉTENCES CONCURRENTES POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d'un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

CONSIDÉRANT QUE ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

CONSIDÉRANT QU'un palais de justice se trouve sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de Justice de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a le droit d'être desservie au même titre que l'ensemble de la population au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est un territoire géographique qui appartient à la région administrative de l'Outaouais, tant au niveau de ses valeurs que ses réalisés sociaux économiques;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la division territoriale* désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de Justice;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'il existe un Palais de Justice sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC, qui devrait être le chef-lieu de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de Justice de Gatineau;

CONSIDÉRANT les réalités propres au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant linguistique que socio-économique, la proximité de la Capitale nationale du Canada, la présence importante de communautés algonquines, les nombreux défis au niveau du développement économique et le manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause relevant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;

CONSIDÉRANT QUE le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE la situation entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la situation oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le découpage actuel des districts judiciaires ne permet pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances et la notion de compétence concurrente permettrait d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QU'outre l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, la compétence concurrente pour ces municipalités de notre MRC au Palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

DE demander à monsieur Simon Jolin-Barette, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire qui serait nommé « Maniwaki », correspondant aux limites du Territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et dont le chef-lieu serait à Maniwaki, avec des juridictions à compétence concurrente pour les municipalités de Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low et Denholm avec le district judiciaire de Gatineau;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-262

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RIAM POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'À l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'ELLE indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu :

QUE le budget 2023 déposé par la RIAM soit adopté pour un montant de 27 756 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-263

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE Service Canada accorde, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, du financement pour aider notamment les employeurs du secteur public à créer des emplois d'été pour des étudiants de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite soumettre une demande afin d'obtenir des projets dans le cadre de ce programme, pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir 2 projets d'emplois d'été étudiants pour l'entretien de ses parcs et espaces verts et pour son programme d'hygiène du milieu, et ce, en raison de 10 semaines par projet étudiant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyé par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU de présenter une demande dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada, et ce, afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche de deux étudiants pour l'été 2023, en raison de (10) dix semaines chacun.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jim Smith, directeur général à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, toutes documentations et/ou demandes afférentes à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-264

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2022-378 RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présent déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2022-378.

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Charles Rondeau qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2022-378 relativement à la gestion des matières résiduelles*;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2022-378, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

R2212-265

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PPA-CE ET PPA-ES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a pris connaissance des modalités d'application des volets PPA-CE et PPA-ES du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par André Benoit;

QUE le conseil de la Municipalité de Messines approuve les dépenses d'un montant de 68 394.47\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2212-266

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 30 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 novembre 2022, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 79 349.11\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-267

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 30 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022, pour la somme de 139 657.29 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-268

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par André Benoit;
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022, dont celle-ci représente la somme de 49 719.81 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-269

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022, dont celui-ci représente une somme de 99 891.99 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2212-270

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 399 284 – CHEMIN DE LA FERME-DES-SIX

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 8 novembre 2022 et qu'elle est accompagnée d'un plan de situation préparé par le Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDÉTAO) (ci-après appelé le requérant) date du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2022-05 est à l'effet de permettre l'installation de quatre (4) conteneurs maritimes de 2.6 mètres de large par 12.5 mètres de longueur pour une utilisation autre que l'habitation, soit un usage agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur lot 6 399 284, contigu au chemin de la Ferme-des-Six, dans la zone « Périphérique » P-107, où le nombre de conteneurs maritimes pour un usage agricole est de deux (2), comme prescrit par l'article 5.1.12.2 du règlement de zonage 167 ;

CONSIDÉRANT QUE le site, occupé par le CREDÉTAO sur le lot de la RIAM, est de très grande superficie, déjà déboisé et d'allure agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ce le projet a pour mission de favoriser l'établissement de la relève agricole par l'entremise d'un incubateur d'entreprises spécialisées dans la culture de petits fruits, ainsi que de soutenir les entreprises déjà établies tant sur les plans de la production, de la transformation que de la mise en marché.

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à favoriser l'accroissement économique de notre région au niveau des nouvelles activités agricoles et de consolider les activités existantes ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'entreposage, de réfrigération, de congélation et de transformation pour les activités du CREDÉTAO sont d'une grande importance pour la viabilité du projet de plateforme de petits fruits ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a présentement aucun bâtiment d'érigé sur la partie de terrain loué par le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction actuels sont très élevés pour de nouveaux bâtiments pouvant répondre aux besoins du requérant;

CONSIDÉRANT les faits énumérés précédemment, le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au requérant ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure afin de permettre l'installation de quatre (4) conteneurs maritimes au lieu de deux (2) selon les plans de configuration accompagnant la présente demande.

La recommandation est conditionnelle :

À ce que le requérant procède à la mise en place de mesures d'atténuation du bruit des unités de réfrigérations des conteneurs de congélation et de réfrigération, afin que le bruit ne soit pas perceptible des propriétés résidentielles à proximité.

Note au procès-verbal : Le plan de situation préparé par le Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDÉTAO) (ci-après appelé le requérant) date du 7 novembre 2022 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-271

CPTAQ DOSSIER 370943 – DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ par sa décision 370943 à autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement et l'exploitation d'un terrain de golf, d'une superficie de 11,6 hectares, étant partie des lots 24, 25 et 26, au rang 4 du cadastre du canton de Bouchette, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la commission était assujettie à une autorisation d'une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'adressent de nouveau à la commission afin d'obtenir une nouvelle autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité par la présente informe la commission que cette activité n'est pas un immeuble protégé selon la réglementation applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation demandée est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 167, présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité déclare qu'il n'existe pas ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible pour réaliser le projet déposé.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Charles Rondeau
Il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Messines appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture telle que déposée auprès de la CPTAQ par les demandeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2212-272

FESTIVAL DES ARTS DE LA SCÈNE – ORGANISATION D'UN SPECTACLE COUNTRY

CONSIDÉRANT QUE le comité consultant en matière de loisirs et de culture a présenté une demande pour l'organisation d'un spectacle country à la salle Réjean Lafrenière le 4 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de cette activité est sous la responsabilité de la programmation du Festival des arts de la scène Val-Gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultant en matière de loisirs et de culture proposent d'être responsable de l'organisation et de la tenue d'un bar.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'utilisation de la salle à titre gratuit le 4 mai prochain pour la tenue d'un spectacle country organisé par le Festival des arts de la scène Val-Gatinoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2212-273

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19 :58

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général